

Règlement

- Heures d'activité**
- Art. 1 L'activité du club s'étend de 7h30 à 22h30.
- Art. 2 Durant les périodes scolaires, **LE MERCREDI** est réservé en priorité pour les cours de la BTA
- Art. 2a Durant les périodes scolaires, **LE SAMED MATIN** est réservé en priorité pour les cours de la BTA
- Art. 2b : Durant les périodes scolaires, les cours 5 6 7 et 8 en semaine, sont réservés en priorité pour les cours de la BTA.
- Art. 3a **Les juniors-écoliers/étudiants jusqu'à 16 ans révolus** n'ont le droit de jouer après 18h00 que si la disponibilité le permet et devront laisser leur place aux ayants droits le cas échéant.
- Art. 3b Les membres seniors (plus de 55 ans) qui ont payé une cotisation senior peuvent jouer tous les jours de 7h30 à 17h00, excepté le samedi.
- Invitations**
- Art. 4 Les membres ont la possibilité d'inviter une personne étrangère au club, la semaine **jusqu'à 17h00 (fin de jeu)**. Ils ont droit à deux invitations gratuites par année.
Le week-end et les jours fériés, les invitations sont uniquement toléré en cas de disponibilité.
Le membre devra s'acquitter auprès du gérant et **AVANT DE JOUER**, d'une finance de CHF 10.- par invitation. Pour réserver il faudra choisir « invité » dans le système de réservation Plugin.
Le membre qui invite **le matin, avant l'ouverture du club-house** ou le lundi doit acquitter son invitation la veille.
Pendant les vacances scolaires d'été, les juniors peuvent inviter gratuitement du lundi au vendredi jusqu'à 17h00. Choisir comme nom : junior ext. non membre
- Location**
- Art. 5 La location d'un court est autorisée jusqu'à 17h00, après cela la location est subordonnée à la

disponibilité des terrains. **Coût de la location : Fr. 20.-/h**

La réservation du court sera effectuée par le gérant via le système de réservation.

Etudiants/apprentis Art. 5 bis Prix étudiants : chf 10.-/h le court (avec présentation de la carte de légitimation)

Entraînements Art. 6

La Commission Technique et l'école de tennis décident de la réservation des courts pour l'entraînement des joueurs et des équipes représentatifs du club.

Juniors compétition Art. 7

Les joueurs du cadre A BTA peuvent jouer sans restriction.

Leçons Art. 8

Le court No 5 6 7 (et 8) sont réservés en priorité au professeur. Excepter sous la bulle.

Tournois Art. 9

Sur décision du Comité, des courts peuvent être réservés, en tout temps, pour des matchs de tournois, de championnats ou autres manifestations officielles (Interclubs, etc.).

Durée de jeu Entretien Art. 10

La durée de jeu est fixée à 1h pour un simple ou un double (4 personnes), **PASSAGE DU TAPIS OBLIGATOIRE INCLUS.**

Inscription au système de réservation Plugin Art. 11

Chaque joueur doit s'inscrire au programme de réservation « Plugin » en suivant le mode d'emploi sur notre site « www.bernex-tc.ch ».

Réservation Art. 12

La réservation d'un court par internet sera effectuée par un des joueurs. Un court peut être réservé une semaine à l'avance. Le Comité se réserve le droit de prendre des sanctions à l'égard des contrevenants. **Dans la mesure du possible, il faut réserver à la suite (sans laisser de trous).**

le nombre de personnes présents sur le court doit correspondre au nombre de joueurs insérés dans le système de réservation et inversement.

Ponctualité Art. 13

Les joueurs doivent être sur place à l'heure qu'ils ont choisie. Ils ne peuvent plus prétendre à l'occupation du court retenu après l'heure (la pendule du BTC faisant foi) si d'autres joueurs attendent. **En cas**

d'impossibilité de jouer, il faut obligatoirement annuler la réservation.

Occupation	Art. 14	EN CAS D'AFFLUENCE, IL N'EST PAS AUTORISÉ DE JOUER 2 FOIS DE SUITE, MEME SUR UN AUTRE COURT.
Tenue vestimentaire	Art. 15	Une tenue de tennis est obligatoire. L'accès aux courts est interdit aux personnes non munies de chaussures spéciales (avec semelle caoutchouc, profil de tennis approprié).
Fumeurs	Art. 16	Il est interdit de fumer sur les courts.
Présence sur les courts	Art. 17	L'accès aux courts est libre dans la mesure qu'aucune gêne n'est provoquée par les non-joueurs.
Musique	Art. 17bis	La musique sera tolérée sur les terrains dans le cadre d'évènements et heures prévus par le comité
Attitude	Art. 18	Les attitudes intempestives telles que jurons, jets de raquette, etc. ne sont pas tolérés. Il est recommandé d'éviter le bruit afin de ne pas incommoder le voisinage.
Badge	Art. 19	Le badge donne accès aux courts, au boîtier de la commande d'éclairage ainsi qu'aux vestiaires qui doivent être fermés après usage. Le badge est délivré par la mairie de Bernex contre une caution de Frs 50.- pour les adultes et de Frs 25.- pour les juniors.
Propreté	Art. 20	La propreté la plus stricte doit être observée dans les vestiaires de même que sur l'ensemble des installations.
Abus et conséquences	Art. 21	Tout abus ou violation du règlement sera signifié au fautif. La récidive peut entraîner la suspension du membre, voire son exclusion.
Chiens	Art. 22	L'accès des chiens est interdit sur l'ensemble des installations. Ils seront tenus en laisse au club-house.
Cas non prévus	Art. 23	Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Comité, notamment sur la base des règlements de Swiss Tennis ou conformément aux statuts.

Souhais

Art. 24 Le respect de ce règlement, l'esprit sportif, du fair-play et une parfaite courtoisie maintiendront au BTC l'ambiance que tous souhaitent y trouver.

Mise à jour : Avril 2018